



Gure Ondare Naturala

Agissons pour notre patrimoine naturel en montagne basque

Règlement de l'Appel à projet

Article 1 : Pourquoi cet appel à projet ?

Située à l'interface entre l'Océan Atlantique et le Massif des Pyrénées, la Montagne basque accueille une **biodiversité floristique et faunistique aussi bien ordinaire qu'exceptionnelle**, une **mosaïque de milieux naturels et des paysages ouverts et verdoyants** qui sont le fruit des activités humaines.

La mosaïque paysagère de la montagne basque trouve son **équilibre entre milieux forestiers et milieux ouverts** constitués de landes humides ou sèches, prairies et pelouses d'estives. Ces milieux ouverts sont **entretenus par une activité pastorale** ancestrale avec le passage régulier des troupeaux, parfois couplé à de l'écobuage ou de la fauche. Sans l'action de l'homme, le paysage se serait fermé par la couverture forestière. Une régression de l'activité pastorale et une déprise agricole de certaines zones ont déjà entraîné un embroussaillage, voire une fermeture des paysages avec pour conséquence une certaine banalisation de la biodiversité.

La Montagne basque constitue l'un des 10 points chauds de la biodiversité en Europe, caractérisée par la **présence d'espèces endémiques ou rares** comme le Gypaète barbu, 26 espèces de chauve-souris ou l'Aster des Pyrénées. Certains cols de la Montagne basque sont aussi des points de passage de plusieurs **millions d'oiseaux migrants**.

La **biodiversité domestique agricole** de la Montagne basque est elle aussi remarquable (brebis manex et sasi ardi, pottok, porc kintoa, canard kriaxera, espèces locales de pommes ou de cerises,...). Elle est, là encore, le résultat d'une interaction étroite entre l'homme et son milieu, construite au fil du temps pour **adapter les races et pratiques agricoles aux contraintes de la montagne** (relief, pente, climat).

Le nombre de sites à haute valeur patrimoniale explique que la **majorité du territoire de la Montagne basque** ait été répertoriée dans les années 1980 dans l'inventaire des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique) et **classée dans les années 1990 au titre de la politique Natura 2000**.

Ce **patrimoine naturel reste fragile, souvent méconnu, pas toujours préservé et valorisé**. Le développement des activités de loisirs ou touristiques et l'évolution des pratiques agropastorales ou sylvicoles peuvent constituer des facteurs d'atteinte au patrimoine naturel (pollutions, dégradations). **L'insuffisance de sensibilisation et de connaissance de ce patrimoine naturel ne permet pas toujours une réelle appropriation de sa richesse ni une prise de conscience de sa fragilité par tous ceux qui l'utilisent et qui y viennent**.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a adopté, en décembre 2022, sa nouvelle politique Montagne 2023-2026 pour « garantir une montagne vivante et habitée à l'année ». **Préserver et développer des « terroirs de qualité »** est l'un des quatre défis qui orientent cette politique Montagne. Loin d'opposer économie productive et biodiversité, montagne habitée et patrimoine préservé, il s'agit de souligner au contraire le lien étroit qu'il peut y avoir entre la richesse de la mosaïque paysagère et du patrimoine naturel et les pratiques agropastorales, entre la biodiversité locale et les produits agricoles de qualité, entre la préservation des ressources naturelles et l'attractivité de ce territoire de montagne.

En lançant l'appel à projets « Gure Ondare Naturala », la CAPB, à travers sa politique Montagne, souhaite contribuer à une meilleure prise de conscience et appropriation de la richesse du patrimoine naturel de la Montagne basque par les acteurs locaux et les habitants afin que ce patrimoine naturel constitue, au même titre que le patrimoine culturel, un élément à part entière de leur identité et fierté locale.

Cet appel à projets cible des actions opérationnelles très concrètes de sensibilisation, préservation et valorisation du patrimoine naturel privilégiant l'implication participative et active du public (public large ou public ciblé selon les projets) pour une meilleure connaissance et appropriation des enjeux environnementaux. Ces projets participatifs où l'on « fait ensemble » doivent être l'occasion d'échanges et de partage autour de pratiques et savoirs sur le patrimoine naturel, de regards croisés pour mieux comprendre et se comprendre.

Une enveloppe de 40 000 € est dédiée à l'appel à projets 2024 « Gure Ondare Naturala », avec pour objectif d'accompagner une dizaine de projets.

Alors que la CAPB lance cette année l'élaboration d'une stratégie Biodiversité à l'échelle du Pays Basque, cet appel à projets sera l'occasion de nourrir les enjeux et le plan d'actions au regard du contenu des candidatures qui seront reçues.

Article 2 : Qui peut candidater ?

Toute structure locale (associations, communes, syndicats de communes, établissements d'enseignement, établissements petite enfance, établissement pour personnes âgées, entreprises...) peut candidater à condition qu'elle porte un projet collectif et participatif.

Les particuliers ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

La structure doit être située et/ou avoir un projet qui est réalisé sur le territoire de la Montagne basque (cf carte des 111 communes concernées ci-dessous).



Article 3 : Pour quels projets ?

Les projets doivent :

- Être réalisés **sur le territoire de la Montagne basque** (cf article 2) ;
- Être réalisés **avant le 31 décembre 2025** (la date de dépôt de la candidature vaut date de début d'éligibilité des dépenses, mais pas pour autant promesse d'aide) ;
- Répondre aux objectifs de l'appel à projets : **favoriser une meilleure appropriation du patrimoine naturel de la montagne basque** (faune, flore, milieux naturels, paysages, cours d'eau,...) à travers la réalisation d'actions concrètes et opérationnelles sur le terrain **s'appuyant sur la participation active du public.**

Les projets seront examinés au regard des critères de sélection suivants :

➤ **Projet favorisant le partage de connaissances et l'appropriation du patrimoine naturel de la montagne basque :**

Les candidatures devront montrer la plus-value de leur projet pour une meilleure prise de conscience/ appropriation/ connaissance/ transmission de savoirs et pratiques sur le patrimoine naturel, sur une ou plusieurs de ses composantes : faune, flore, milieux ouverts, forêts, paysages, cours d'eau, sols,...

La connaissance et transmission de ce patrimoine naturel en euskara peut être un plus pour une meilleure appropriation locale. Des liens étroits entre le patrimoine naturel et le patrimoine culturel de la montagne basque pourront être mis en évidence à l'occasion.

On cherchera à favoriser les regards croisés entre différents types de publics, à encourager le rapprochement des connaissances et compétences, le partage des savoirs et expériences (des « anciens », des « naturalistes », des « gens de terrain », des habitants...), à travers des actions/animations de « faire ensemble ».

Les projets permettant de décloisonner agriculture et environnement, de montrer et faire le lien entre patrimoine naturel et agropastoralisme, de valoriser les pratiques vertueuses, seront notamment appréciés.

L'appel à projets laisse le champ libre à la diversité d'approches proposées, avec pour seul impératif de s'appuyer sur une expérience de terrain.

➤ **Projet s'appuyant sur la participation active du public :**

Les projets proposés devront obligatoirement s'appuyer sur la réalisation d'actions faisant participer activement le public, avec des résultats concrets à la clé. La façon de mener le projet compte tout autant que le résultat car c'est en prenant part activement à la réalisation du projet que se jouent la prise de conscience et l'appropriation des enjeux autour du patrimoine naturel.

Les projets pourront s'adresser à tout type de public ou cibler un public en particulier : grand public (locaux ou visiteurs), public jeune, élus locaux, agriculteurs, habitants des centres urbains, villageois,...

Les projets permettant de faire participer des publics peu ou pas sensibilisés au patrimoine naturel seront particulièrement appréciés, de même que des projets incluant des publics « vulnérables »¹.

On attachera une attention particulière aux projets qui ont une dimension intergénérationnelle et qui, à travers les échanges et interactions du projet, vont être aussi générateur de lien social.

¹ Terme regroupant une multitude de situations de personnes éloignées/empêchées pour des raisons économiques, sociales, géographiques (personnes handicapées, personnes en difficultés psychologiques, personnes en situation d'exclusion sociale,...)

Exemples de projets éligibles (liste non exhaustive) : sciences participatives, inventaires participatifs², chantiers participatifs de plantations, de lutte contre des espèces invasives, de nettoyage de cours d'eau, de réhabilitation d'habitats naturels,... réalisation participative d'un jeu, d'une œuvre culturelle, d'un sentier d'interprétation, etc. concourant à une meilleure connaissance et appropriation du patrimoine naturel par celles et ceux qui le réalisent,...

Par contre, une sortie découverte nature, sans autre action impliquant le public, ne pourrait pas rentrer dans le cadre éligible de cet Appel à projets. Une exposition sur la faune sauvage ne pourrait pas non plus être éligible en soit, sauf si par exemple elle est réalisée par des élèves suite à des observations guidées qu'ils ont pu faire sur le terrain et qu'ils s'en font à leur tour les interprètes (concrétisation d'un projet pédagogique).

Article 4 : Quelle aide financière ?

Les porteur(se)s de projet doivent préciser le montant de subvention sollicité au regard de leurs besoins en présentant un budget et un plan de financement prévisionnel de l'opération.

Les **dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement nécessaires à la réalisation du projet sont éligibles**.

Le **plafond maximum de subvention est fixé à 4 000 €**. Il n'y a pas de montant minimum de subvention.

Le montant de subvention attribué est étudié en fonction de la pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projets et des critères de sélection (cf article 3), des dépenses présentées, du sérieux du plan de financement et de l'effet levier de la subvention sollicitée.

L'aide sera versée en une seule fois, après délibération de l'instance habilitée de la Communauté d'Agglomération.

Les aides attribuées dans le cadre de l'appel à projets sont cumulables avec d'autres aides publiques ou privées, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur (notamment pour les communes, l'aide sur les dépenses d'investissements HT est plafonnée à 50% du reste à charge de la commune).

Article 5 : Calendrier de l'Appel à projet

> Pour déposer une candidature à l'appel à projet « Gure Ondare Naturala », il convient de **compléter et signer le formulaire** joint, qui est accessible aussi sur le site internet de la Communauté d'Agglomération au lien suivant : <https://www.communaute-paysbasque.fr/decouvrir/la-montagne-basque/des-aides-pour-la-montagne-basque-2023-2026/appel-a-projets-gure-ondare-naturala-2024>

> **Les candidatures doivent être envoyées entre le 15 avril et le 15 juillet 2024**, par mail, à montagne.paysbasque@communaute-paysbasque.fr

> Il sera délivré un courrier électronique accusant réception du dossier de candidature.

² En s'appuyant sur les outils déjà existants, par exemple i-naturaliste pour le recensement d'espèces : [Une communauté pour naturalistes · iNaturalist](#)

> **Un jury participatif se réunira en septembre**, réunissant des membres de la commission Montagne de la CAPB (composé d'élus et de représentants de la société civile), pour examiner les projets éligibles au regard des critères de sélection (*cf. article 3*) et des avis techniques apportés.

> Les **résultats définitifs de l'appel à projet** (projets retenus et montants de subvention attribués) seront communiqués **après le vote du Conseil Permanent du 22 octobre 2024**.

Article 6 : Engagements

Pour tout projet financé dans le cadre de l'appel à projet 2024 « Gure Ondare Naturala », le(la) porteur(se) de projet s'engage à :

- **Utiliser l'aide attribuée conformément aux objectifs pour lesquels celle-ci a été accordée et présenter un bilan de l'opération** (actions menées et rapport financier) dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet ;
- **Faire état du soutien de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (logo CAPB) sur l'ensemble des supports de communication liés au projet soutenu, et autoriser la Communauté d'Agglomération à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion** (presse, supports de communication institutionnels, vidéos, réseaux sociaux).

Article 7 : Loi Informatiques et Libertés

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidat(e)s disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Service Montagne, 15 avenue Foch, CS 88 507, 64185 BAYONNE Cedex.

Contacts :

Pour toute question, vous pouvez joindre :

Emmanuelle YOHANA : 05 59 57 89 63 / 06 73 78 97 87 ou e.yohana@communaute-paysbasque.fr

Kattin TEILLERIE : 05 59 57 89 54 ou k.teillerie@communaute-paysbasque.fr